



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-51 du 5 juillet 2023

OBJET : Avenant 3 au marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon, lot 2

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVIRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20230705-202351B-DE
Reçu le 13/07/2023

DÉLIBERATION n°2023-51 du 5 juillet 2023

OBJET : Avenant 3 au marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon, lot 2

Le marché 2018-15 Lot 2, Eclairage Public, CFO, Bornes Contrôle d'accès, Sonorisation à la société SATELEC pour un montant de 327 809,50 € HT soit 393 371,40 € TTC (TVA 20%). Le marché s'achève à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, il est toujours en cours d'exécution.

Lors de l'exécution du marché et suite aux aléas d'exécutions non imputables au titulaire du marché il est apparu nécessaire de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 3 ayant pour objet la prolongation de délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon, lot 2,

VU le projet de l'avenant 3 ayant pour objet la prolongation de délais d'exécution,

VU l'avis de la commission Projet de la ville en date du 3 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 3 au marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon, lot 2 ayant pour objet la prolongation de délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2023.

AUTORISE le maire à signer l'avenant et tous les actes liés ainsi que tous les avenants relatifs à ce marché quelque soit leur montant et leur objet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20230705-202351B-DE
Reçu le 13/07/2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



VILLE D'ARPAJON

**Avenant n°3 au marché n° 2018-15 Lot 2
REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE D'ARPAJON**

Entre les soussignés :

La Ville d'Arpajon, 70 Grande Rue, représentée par Monsieur Christian BERAUD Maire.

D'une part et

La société SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle 91 178 Viry Chatillon

SIRET 971 201 546 00043

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de l'avenant

Le marché 2018-15 Lot 2, Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation du marché de Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon a été attribué à SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle 91178 Viry Chatillon pour un montant de 327 809,50 € HT, soit 393 371,40 € TTC (TVA 20%). Le marché s'achève à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, il est toujours en cours d'exécution.

Lors de l'exécution du marché et suite aux aléas d'exécutions non imputables au titulaire du marché il est apparu nécessaire de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – Montant de l'avenant et montant du marché

Le présent avenant ne modifie le montant du marché.

ARTICLE 3 –Date d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet le jour de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4- Clause de renonciation

La signature du présent avenant vaut renonciation de la part du titulaire à toute réclamation ou indemnité dont le fait générateur serait antérieur à sa signature.

ARTICLE 5- Prescriptions diverses

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses du marché initial complétées par l'avenant. Celles-ci restent valables dans leur intégralité et s'appliquent aux prestations concernées ci-dessus énoncées.

Fait à _____ le _____

Pour la société

Fait à Arpajon, le _____

La Ville d'Arpajon